

COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
VALANT PROCES-VERBAL
du 30 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire.

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Fabien GUEREAU, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Jean-Pierre NAUDIN, Matthieu VILLECOURT, Quentin WAGNON.

Absents excusés : Delphine FRASER (pouvoir à Matthieu VILLECOURT), Bernard PRIOUX (pouvoir à Bernard MAIMBOURG) et Karine ROBERT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM).

Absente non excusée : Vanessa MANFREDINI (arrivée à 20h05)

Membres en exercice : 19

Présents : 15 puis 16

Votants : 18 puis 19

Date de convocation : 24 mai 2023

Secrétaire de séance : Laurent BRANEYRE

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h30.

L'ordre du jour est le suivant :

- | |
|--|
| 1/ Désignation référent déontologue |
| 2/ Révision statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois |
| 3/ Marché de fournitures et livraisons de repas en liaison froide à l'école primaire |
| 4/ Compte rendu des décisions du maire par délégation du conseil |
| 5/ Comptes-rendus des adjoints et délégués |
| 6/ Infos diverses |
| 7/ Questions diverses |

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le maire invite le conseil municipal à nommer un(e) secrétaire de séance. Il propose Monsieur Laurent BRANEYRE, qui accepte.

Ensuite, Monsieur le maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023. Le procès-verbal est soumis au vote.

Le conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 04 avril 2023.

Voix :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1/ Désignation référent déontologue

Rapporteur Stéphane ANTUNES

L'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

Il est proposé le projet de délibération suivant :

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elle(s) est (sont) désigné(es), n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le conseil municipal décide :

- DE DESIGNER Madame Véronique LYAND comme référent de la commune de Champs-sur-Yonne.
- DE PRECISER que Madame Véronique LYAND exercera ses missions jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.
- DE PRECISER que tout conseiller municipal pourra saisir Madame Véronique LYAND et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.
- DE PRECISER que Madame Véronique LYAND percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Bernard MAIMBOURG prend la parole : la proposition de délibération n'est pas complète quant aux modalités de saisine et de traitement du référent.

Il demande également si des possibilités de mutualiser avec d'autres communes ont été recherchées.

Monsieur le maire répond par l'affirmative : la recherche a été effectuée auprès de communes environnantes, de la CA et même du centre de gestion 89, mais sans résultat. Concernant les modalités de saisine, le référent peut être saisi par tout élu sur des questions de déontologie et la délibération propose une rétribution de 80€ par dossier. Le modèle de délibération est celui envoyé aux communes par la préfecture, il n'était accompagné d'aucune note précisant les modalités de saisine, qui resteront donc à préciser.

Bernard MAIMBOURG insiste sur le manque de précisions de cette délibération qu'il considère donc comme incomplète.

Au vu de la date butoir du 1^{er} juin 2023 pour la désignation d'un référent déontologue au sein de notre collectivité, la délibération est soumise au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à la majorité :

- **DE DESIGNER** Madame Véronique LYAND comme référent de la commune de Champs-sur-Yonne.

- **DE PRECISER** que Madame Véronique LYAND exercera ses missions jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

- **DE PRECISER** que tout conseiller municipal pourra saisir Madame Véronique LYAND et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

- **DE PRECISER** que Madame Véronique LYAND percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Matthieu VILLECOURT conclut : un règlement sera à élaborer dans lequel apparaîtra le contact de Madame Véronique LYAND et où seront déterminés :

- les formes de la saisine du référent déontologue,
- l'information au maire de la saisine,
- le délai de traitement du dossier,
- la forme de réponse (courrier en AR ou mail...),
- l'information au conseil municipal qu'une saisine a été effectuée.

Emmanuel BOUGEROLLE rappelle que la saisine engagera une dépense qui apparaîtra obligatoirement dans le tableau des décisions du maire.

Voix :

POUR : 15

CONTRE : 3 = Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG et Bernard PRIoux (pouvoir à Bernard MAIMBOURG)

ABSTENTION : 0

2/ Révision des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA)

Rapporteur Stéphane ANTUNES

La Communauté de l'Auxerrois a délibéré le 30 mars 2023 pour adopter la révision de ses statuts.

Conformément, à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux de chaque commune doivent, dans un délai de trois mois à compter de la réception de ce mail, délibérer afin de faire connaître la position de la commune sur cette révision.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en tant qu'établissements publics, sont soumis au principe général de spécialité qui ne leur donne compétence que pour les domaines et les matières que la loi leur attribue ou pour ceux qui leur sont délégués par les communes membres.

Ces compétences, pour lesquelles ils peuvent intervenir sont listées dans des statuts.

Selon l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales, les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent notamment :

- La liste des communes membres de l'établissement ;
- Le siège de celui-ci ;
- Le cas échéant, la durée pour laquelle il est constitué.

Ils sont approuvés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

La dernière révision des statuts de la Communauté de l'Auxerrois a été arrêtée par Monsieur le préfet en date du 01 octobre 2019 pour une mise en application au 1er janvier 2020.

Depuis lors, en vue de la mise en œuvre des projets inscrits dans le projet de territoire, il est nécessaire de modifier ces statuts.

Les statuts sont découpés en trois blocs de compétences :

- Les compétences obligatoires, de par la loi. Elles sont définies pour les communautés d'agglomération dans l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Les compétences optionnelles. Les communautés peuvent exercer certaines compétences listées également dans l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Les compétences supplémentaires. Ce sont les compétences non prévues par la loi, transférées, selon leur choix, par les communes.

Les modifications concernent seulement les compétences supplémentaires et portent essentiellement sur la mobilité, l'attractivité et la transition énergétique.

Selon l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts requiert une délibération concordante « de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

La Communauté de l'Auxerrois, par délibération n°2023-043 du 30 mars 2023, a adopté la révision de ses statuts.

Aussi, il est proposé d'approuver la révision des statuts de la Communauté de l'Auxerrois (CA), comme annexés.

Bernard MAIMBOURG remarque que des éléments ont été apportés dans les nouveaux statuts et particulièrement au chapitre « tourisme ». Il évoque la partie « Préfiguration d'un nouveau camping intercommunal » ; ce sujet l'interpelle : pourquoi à Champs-sur-Yonne ? Le maire répond que c'est une disposition générale qui ne concerne pas Champs-sur-Yonne seulement, mais toutes les communes de l'Auxerrois.

Pascal LABOURIER indique que le sujet avait déjà été évoqué lors d'un dernier conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle à Pascal LABOURIER que lorsqu'il avait lancé le sujet, il lui avait déjà demandé de ne pas l'aborder en public.

En effet, cette information n'est pas publique et Champs-sur-Yonne n'est pas officiellement concerné. Ce sujet a été présenté, ainsi que d'autres projets sur la commune, par les

services de l'agglomération aux élus champicaunais pour avis, lors d'une réunion municipale en interne.

Lors de cette réunion, il avait été demandé aux élus de ne pas divulguer les informations à ce stade, notamment parce que ce ne sont que des pré-projets et que les propriétaires qui pourraient être concernés n'ont pas encore été consultés.

Monsieur le maire conclut : « Je vous avais déjà prévenus. Vous vous plaignez de ne pas être informés et quand vous l'êtes, vous ne respectez pas les règles du jeu. Désormais, vous ne serez plus conviés à ce genre de réunion. »

Matthieu VILLECOURT trouve que la communication de la Communauté de l'Auxerrois est minimale.

Dans le chapitre « Attractivité » les deux premières parties concernent bien davantage la ville d'Auxerre que les autres communes ; on peut se demander quel en est l'intérêt communautaire. Ce centrage sur Auxerre apparaît bien avec la distribution des voix au sein du conseil communautaire : 31 voix pour Auxerre sur un total de 64 !

Monsieur le maire rappelle que la répartition des voix est liée au nombre d'habitants par commune.

Il ajoute que le détail des nouveaux statuts ne concerne pas forcément chaque commune à chaque fois. Il s'agit d'un cadre général pour les compétences de la Communauté de l'Auxerrois, c'est un raisonnement global.

Et revenant sur la question de la communication entre la CA et les communes, il fait un retour sur la dernière délibération de la CA soumise en conseil municipal concernant « les eaux pluviales et l'assainissement » pour laquelle le vote a été de 5 voix POUR et 14 ABSTENTIONS (pour défaut de précisions) : cette délibération est légalement considérée comme adoptée et a fait l'objet d'une demande de renseignements complémentaires. Dernièrement, nous avons rencontré l'équipe Cadre de vie de la CA, venue pour présenter l'équipe et son travail et échanger avec la municipalité. Il avait été convenu qu'un responsable serait présent à ce conseil, et qu'une réponse écrite serait apportée pour donner des explications sur ce sujet. Le problème des poubelles qui ne sont pas ramassées de façon hebdomadaire chez certains commerçants a été également exposé.

Malheureusement nous n'avons pas encore obtenu la réponse écrite attendue et visiblement aucun responsable du Cadre de vie n'a pu se rendre disponible ce jour.

Arrivée de Vanessa MANFREDINI à 20h05, qui ne prend pas part au vote, n'ayant pas assisté à la présentation du rapport et au débat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à la majorité** d'approuver les statuts de la Communauté de l'Auxerrois.

Voix :

- POUR : 14
- CONTRE : 3 = Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG et Bernard PRIoux (pouvoir à Bernard MAIMBOURG)
- ABSTENTION : 1 = Matthieu VILLECOURT

3/ Marché de fournitures et livraison de repas en liaison froide à l'école primaire Rapporteur Vanessa MANFREDINI

Vanessa MANFREDINI présente la situation actuelle puis le déroulé du marché.

En date du 3 avril 2023 a été lancée une consultation portant sur la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires des écoles maternelle et élémentaire de la commune de Champs sur Yonne.

L'ensemble des repas conditionnés en liaison froide sera livré aux restaurants scolaires des deux écoles, l'un situé rue de la Croix Bersan sur le site de la salle polyvalente et l'autre Grande Rue sur le site de l'école élémentaire.

A titre indicatif, le nombre moyen de repas à assurer pour une année scolaire complète est d'environ 3550 repas enfants pour l'école maternelle et 9550 repas enfants pour l'école élémentaire.

La date limite de réception des offres était fixée au 21 avril 2023, 12h00. Deux prestataires ont répondu dans les délais : API RESTAURATION et ELITE RESTAURATION.

Le jugement des offres a été effectué selon les critères et pondérations indiqués dans le règlement de consultation, détaillés comme suit :

- Prix = 40 points sur 100
- Valeur technique et environnementale de l'offre = 40 points sur 100
- Repas Test = 20 points sur 100

Une commission composée d'élus, d'agents du périscolaire et de parents d'élèves s'est réunie le 24 avril au soir afin de juger de la qualité des menus proposés par les deux candidats, qui avaient été livrés le matin même. Une grille test a été distribuée à chaque membre de la commission afin de noter chaque candidat au vu des sous-critères déterminés dans le règlement de consultation.

Vanessa MANFREDINI présente le déroulé de la procédure de notation concernant le repas test : elle lit au conseil municipal la fiche de notation du test et les notes obtenues par chacun des candidats.

Lors de cette commission, les parents ont été surpris de la qualité du repas API testé qui était celui du déjeuner du jour.

Monsieur le maire précise que le LPA a été averti par un courrier avec AR, avec copie au conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, afin de mettre un terme à la convention de fourniture de repas. Vanessa MANFREDINI ajoute que Madame BRIGITTE n'a pas été surprise, de nombreux échanges téléphoniques ayant déjà eu lieu à ce sujet.

Laurent BRANEYRE et Joël ADAM s'inquiètent des conséquences possibles sur les postes en restauration au LPA.

Vanessa MANFREDINI indique que cela n'entraînera pas de licenciement ; et cela garantit au LPA que l'activité Livraison de repas reste une activité secondaire et ne se transforme pas en activité principale, ce qui ne lui est pas permis.

Le grand avantage du passage à un prestataire unique pour la commune sera la disparation pour les agents du service technique de toutes les contraintes liées au transport des containers (contraintes horaires, temps agents et normes d'hygiène...).

Bernard MAIMBOURG rebondit : c'est donc le critère organisation du service qui pèse le plus lourd dans la balance et non le critère qualité ?

Vanessa MANFREDINI répond que non. La qualité est très présente dans les repas fournis par API RESTAURATION : ils sont d'une grande qualité nutritionnelle et très équilibrés grâce à une diététicienne qui élabore les menus.

A une question de Matthieu VILLECOURT, elle répond que le prix du repas englobe la livraison des repas in situ.

Au vu de l'analyse des offres, détaillée dans le rapport d'analyse en annexe, le classement suivant est proposé :

1. API RESTAURATION
2. GROUPE ELITE RESTAURATION

En conclusion, il est proposé de retenir l'offre du prestataire API RESTAURATION qui est le mieux classé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- **d'autoriser** le maire à signer la consultation passée selon la Procédure Adaptée (soumise aux dispositions des articles L.2120-1-2°, L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2172-1 à R.2172-3 du Code de la Commande Publique) relative à la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires des écoles maternelle et élémentaire de la commune de Champs sur Yonne.
- **d'attribuer** le marché au prestataire API RESTAURATION selon les montants indiqués dans le bordereau de prix unitaires qui seront appliqués aux quantités réellement commandées.
- **d'inscrire** les sommes correspondantes au budget.

Voix :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3 = Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG et Bernard PRIoux (pouvoir à Bernard MAIMBOURG)

4/ Compte rendu des décisions du maire par délégation du conseil

Sur le devis n°13, Monsieur le maire précise que l'assurance rembourse le montant du devis moins les 150€ de franchise.

Laurent BRANEYRE demande des explications sur le sinistre, auxquelles Monsieur le maire répond que suite à une erreur de conduite d'un agent, le tracteur tondeuse est tombé dans l'Yonne. Heureusement l'agent n'a pas été blessé.

Sur le devis n°17, Matthieu VILLECOURT demande ensuite quel bâtiment est concerné par le démoussage effectué. Laurent GROUD répond qu'il s'agit de celui à l'arrière de la poste, suite à fuite dans la toiture.

5/ Compte-rendu des adjoints et délégués

- Matthieu VILLECOURT évoque les dernières évolutions du projet de MSP.

- Construction de la MSP :

Une réunion de cadrage avec le cabinet d'architectes HVR a eu lieu le 23 mai.

Une potentielle évolution du projet a été abordée avec l'intégration de cabinet dentaire. Cette idée, qui est encouragée par l'ARS, est également motivée par la création de la nouvelle école dentaire à Dijon. Contact a été pris avec le syndicat des dentistes qui nous propose éventuellement un appui technique.

Le rétroplanning a été revu avec un début d'exécution des prestations le 29 mai pour une fin programmée début 2026, le temps de réalisation a donc été rallongé sur conseil de notre assistant à maîtrise d'ouvrage LGA conseils pour une projection plus réaliste. Cette durée d'exécution peut cependant être raccourcie en jouant sur les délais de validation par la collectivité de chacune des phases. Il y aura trois validations soumises à la commune : esquisse, APS (avant-projet sommaire) et APD (avant-projet détaillé) ; les trois seront présentées aux élus lors de trois réunions distinctes.

Monsieur le maire indique qu'une fois l'APS validé, il pourra contacter les potentiels subventionneurs.

Matthieu VILLECOURT annonce une visite prochaine de la MSP de Chevannes qui est en cours d'achèvement.

- Projet de santé :

Une réunion s'est tenue le 23 mai en présence du cabinet EASY LifeMed qui aidera les professionnels de santé à élaborer le projet de santé.

Pour rappel, deux prestataires, tous deux recommandés par l'ARS, ont été consultés. EASY LifeMed a été retenu car il proposait un accompagnement plus important, allant au-delà de l'élaboration du projet de santé, et une expertise juridique et comptable. De plus, le coût de la prestation a été négocié et ramené à environ 20 000€.

La réunion de lancement avec les professionnels de santé et deux étudiants associés au projet est prévue pour le 15 juin.

- Vanessa MANFREDINI annonce le départ en retraite de l'un des deux agents en poste à l'école maternelle. Selon l'évolution des effectifs dans cette école (actuellement 23 élèves prévus) la question pourra se poser d'un remplacement de ce poste, par un emploi à temps partiel, ou pas.

- Laurent GROUD fait une présentation des diagnostics élaborés par l'ATD.

Monsieur le maire précise qu'une réunion publique sera organisée à l'attention des Champicaunais et répond positivement à la demande de Bernard MAIMBOURG qui souhaite communication des documents de l'ATD.

- Diagnostic voirie communale ; document projeté

Ce document a pour but d'aider la commune à projeter les diverses opérations d'entretien préventif ou curatif des voies communales.

Toutes les voies de la commune ont été soumises à examen, soit 14 km de voirie (ce qui est relativement peu pour une commune de notre importance, souligne Emmanuel Bougerolle). Les voies sont classées par couleur selon l'urgence des travaux à entreprendre. On peut remarquer qu'aucune voie n'apparaît en rouge, ce qui confirme une remarque précédente de l'ATD sur le relatif bon état général des voiries champicaunaises.

L'analyse a pris en compte *les chaussées et les dépendances* dans lesquelles sont inclus les trottoirs.

A propos des trottoirs, Monsieur le maire rappelle une suggestion de Carole FERNANDES pour (re)faire des trottoirs sans utiliser de bitume et en les végétalisant. Ce qui pourrait ouvrir droit à une subvention Fonds vert, ajoute Anne GUYNOT-DAHLEM.

Dans le même ordre d'idée, Monsieur le maire indique au conseil que Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM et notre agent technique Thomas ERNSTBERGER ont assisté à Avallon à une présentation des techniques de végétalisation des cimetières, suivie d'une visite du cimetière d'Avallon. Ce pourrait être une piste pour soulager l'équipe technique du travail long et pénible d'entretien du cimetière.

D'un point de vue financier, Laurent GROUD pointe le total estimé des travaux suggérés, soit 363 600.00€ HT. Monsieur le maire précise que les tarifs peuvent être négociés lors de la mise en concurrence des entreprises, d'autant plus que de très grandes variations de prix sont souvent constatées.

- Diagnostic sécurité ; document projeté

L'objectif de ce document est de repérer les zones à risque potentiel et d'aider la commune à choisir sites prioritaires et travaux à réaliser.

- Les relevés du radar mis en place route de Petit Vaux révèlent que 85% des véhicules y roulent à moins de 50 km/h. Anne GUYNOT-DAHLEM confirme que les relevés du radar communal déplacé en plusieurs endroits du village indiquent que les automobilistes respectent globalement la vitesse autorisée ; de mémoire, les plus grands excès de vitesse relevés concernaient plutôt la rue de la Croix Bersan. Vanessa MANFREDINI se demande quelle est donc la nécessité de réaliser des aménagements coûteux, d'autant plus que le dernier accident grave remonterait selon Laurent GROUD à 25 ans.
- Laurent GROUD indique que la priorité à droite dans tout le village est préconisée par l'ATD.
- Pour l'aménagement de la pointe à l'intersection route de Toussac/route de la Croix Bersan, Monsieur le maire propose un examen de la solution simple et efficace imaginée par Joël Adam ; des contrôles de la gendarmerie y seront prévus.
- Dans la partie hameau de la route de Toussac, Vanessa MANFREDINI demande que les plots jaunes et blancs soient remplacés par un mobilier plus esthétique, comme promis initialement. Demande soutenue par Carole FERNANDES et Anne GUYNOT-DAHLEM.
- Des aménagements sont proposés pour la Grande rue : certains élus rappellent que des chicanes avaient déjà été provisoirement installées sous le précédent mandat ; les résidents, qui les avaient demandées, les avaient finalement rejetées !
- Sur l'aménagement avenue du Dr Schweitzer, Isabelle CARVALHO attire l'attention du conseil sur le problème de stationnement des bus scolaires devant le LPA.
- Rue de la Croix Bersan, entre l'école maternelle et le débouché de l'allée des Cerisiers, Emmanuel BOUGEROLLE constate qu'aucun aménagement n'est proposé. Monsieur le maire explique que c'est dû au projet du Pôle Enfance : puisque ce dernier a été abandonné, il faudra demander à l'ATD de rajouter une étude dans ce secteur.

Bernard MAIMBOURG intervient en rappelant que pour le projet de la MSP, un aménagement de la circulation sur la rue de la Croix Bersan était prévu par l'un des cabinets d'architectes candidats. Matthieu VILLECOURT répond que c'était HVR, l'architecte attributaire du marché : on peut effectivement lui demander d'étendre le dispositif jusqu'à l'école maternelle.

Pour conclure, Monsieur le maire indique qu'une date de réunion publique d'information sur ces diagnostics sera déterminée ; les diagnostics seront réétudiés en commission Voirie.

6/ Informations diverses

- Café lecture le 9 juin 2023 à 15h salle des associations
- Vide-greniers le 11 juin 2023
- Yonne Tour Sport le 26 juillet 2023
- Cinéma plein air : Oh la belle toile ! le 3 août 2023
- Journée Champêtre associée avec la fête du Kayak le 3 septembre 2023
- Fête patronale le 9 et 10 septembre 2023
- Date prévisionnelle du prochain CM : mi-septembre / fin septembre

7/ Questions diverses

Quentin WAGNON demande quand le déploiement de la fibre sur la commune sera terminé. Emmanuel BOUGEROLLE répond qu'il était prévu fin du 1^{er} semestre 2023 mais qu'il faudra vraisemblablement compter sur la fin d'année 2023.

Une personne du public demande si elle pourrait assister à la réunion de lancement prévue le 15 juin avec les professionnels de santé, étant elle-même chirurgienne dentaire à la retraite.

Monsieur le maire et Matthieu VILLECOURT lui répondent par la négative.

Une autre personne indique à titre informatif que le stationnement était autrefois alterné Grande Rue. Et demande si un panneau 30km/h ne pourrait pas être rajouté au début de la rue.

Monsieur le maire répond que les agents techniques iront vérifier s'il manque des panneaux et si nous devons en remettre.

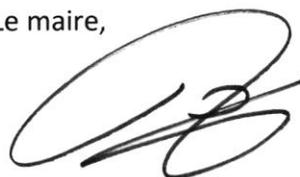
La séance est levée à 21H40

La secrétaire de séance

Laurent BRANEYRE



Le maire,



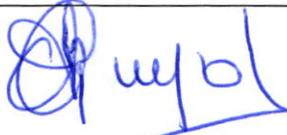
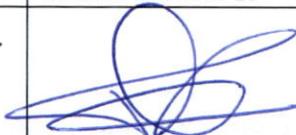
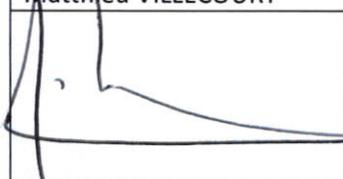
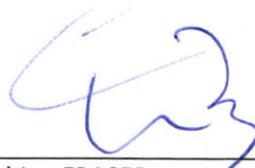
Stéphane ANTUNES

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :

DE_2023_16 : Désignation d'un référent déontologue

DE_2023_17 : Révision des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA)

DE_2023_18 : Marché de fournitures et livraisons de repas en liaison froide à l'école primaire

ÉMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SÉANCE du 30 mai 2023		
Stéphane ANTUNES	Anne GUYNOT-DAHLEM	Laurent GROUD
		
Vanessa MANFREDINI	Emmanuel BOUGEROLLE	Brigitte GHYS
Abs non excusée sur les deux premiers rapports		
Jean-Pierre NAUDIN	Isabelle CARVALHO	Carole FERNANDES
		
Matthieu VILLECOURT	Laurent BRANEYRE	Fabien GUEREAU
		
Karine ROBERT	Quentin WAGNON	Bernard MAIMBOURG
Abs excusée		
Pascal LABOURIER	Joël ADAM	Delphine FRASER
		Abs excusée
Bernard PRIOUX		
Abs excusée		